



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 41

Absents : 19

Dont suppléés : 1

Dont représentés : 7

Non représentés : 11

Votants : 48

Exprimés : 48

Abstention : 0

Votes pour : 48

Votes contre : 0

21. DELIBERATION

Séance du : 18 février 2026

Le mercredi dix-huit février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président

Date de la convocation : 12 février 2026

59 Conseillers communautaires en exercice

40 Conseillers communautaires présents

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, D. DEFORGES, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, P. BELLIN, J-P. BERNARD, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J-P. GUERY, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, F. TEXIER, J-G. VALETTE, membres titulaires,

19 Conseillers communautaires absents dont :

7 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : V. BEGUIER à L. POUVREAU, J-C. BIARNAIS à J-M. PEIGNE, S. COQUILLEAU à I. SURREAUX, F. DUPUY à C. MEMIN, L. NOIRAUT à J-O. GEOFFROY, G. SAUVAITRE à D. DEFORGES, S. VERGNAUD à F. BOCK,

1 Conseiller communautaire absent suppléé : T. NEEL suppléé par E. TOURON,

11 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, G. JARASSIER, P. LECAMP, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, M. PHELIPPON, R. THÉVENET

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

URBANISME/HABITAT : ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU ET DRESSANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

VU les statuts de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 25/02/2020 ;

VU la modification de droit commun n°1 du PLUi approuvée le 05/04/2022 ;

VU la modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée le 05/03/2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11/10/2022 ayant prescrit la révision générale du PLUi ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 03/12/2024;

VU le projet de révision générale du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

VU le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du PLUi ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ;

CONSIDERANT que M. le Président rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 11/10/2022 a abouti au dossier de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui doit être à présent arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communautés de communes et communauté urbaine limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 03/12/2024 ;

Il est rappelé qu'à cette occasion, ont été évoquées les grandes orientations suivantes :

Orientation 1 : Garantir le développement économique du Civraisien en Poitou en se reposant sur ses spécificités

Axe 1 : Donner la priorité au développement numérique, condition sine qua non du dynamisme civraisien en Poitou

Axe 2 : Organiser le développement touristique autour des atouts du Civraisien en Poitou

Axe 3 : Organiser le développement des zones d'activités et de l'artisanat, vecteurs d'emploi et de dynamisme pour le Civraisien en Poitou

Axe 4 : Préserver et diversifier le potentiel agricole

Orientation 2 : Offrir aux habitants un cadre de vie rural en harmonie avec son environnement

Axe 1 : Tenir compte des différents espaces urbanisés ou artificialisés pour définir les conditions d'accueil de la population

Axe 2 : Revitaliser les centres-bourgs pour apporter du dynamisme à la vie locale

Axe 3 : Mettre en valeur et préserver les richesses naturelles et patrimoniales locales, supports de la qualité de vie

Axe 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances dans les réflexions d'aménagement du territoire

Axe 5 : Promouvoir un urbanisme de qualité pour le Civraisien en Poitou de demain

Axe 6 : Préserver et améliorer la gestion de la ressource en eau

Orientation 3 : Maintenir et équilibrer l'attractivité résidentielle entre le nord et le sud du civraisien en Poitou

Axe 1 : Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité

Axe 2 : Diversifier l'offre en mobilité et en multi-modalité pour favoriser l'accessibilité au territoire

Axe 3 : Anticiper les besoins en équipements afin de satisfaire les habitants

Axe 4 : Anticiper les besoins en équipements afin de satisfaire les habitants

Axe 5 : Maintenir et encadrer une politique en faveur de la transition énergétique

Orientation 4 : réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols et définition des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

IL EST RAPPELE QUE :

La concertation s'est effectuée en application des articles L.103-1 et suivants (ancien article L.300-2) du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

1. Les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en œuvre :

- Registres de concertation mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies membres
- Réunions publiques territorialisées
- Mise en ligne des documents d'étapes de la procédure sur le site internet de la Communauté de Communes
- Articles de presse

2. Les points éventuels soulevés lors de cette concertation se trouve dans le bilan de la concertation qui est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- 1. DE TIRER LE BILAN de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil communautaire considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération ;
- 2. D'ARRÊTER le projet de révision du PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3. DE SOUMETTRE ce projet pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;
- 4. DE DIRE que la présente délibération et ses annexes seront transmises aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme et, notamment, à :
 - Monsieur le Préfet de la Vienne ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne ;
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne ;
 - Madame la Présidente de la Chambre des Métiers de la Vienne ;
 - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne ;
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Vienne ;
 - À la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
 - À la Direction Départementale des Territoires ;
 - À la CDPENAF ;
 - Aux communautés de communes et communauté urbaine limitrophes
- 5. Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire est tenu à la disposition du public ;
- 6. Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et dans les mairies des communes membres, concernées, durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le :
Publié ou Notifié
Le



La Secrétaire de séance,
Déborah DEFORGES